



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le

**24 AOUT 2015**

## DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 18 août 2015 sous la présidence de M CRECHET, sous-préfet de Tournon sur Rhône, en l'absence du préfet ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée le 2 juillet 2015 présentée conjointement par les sociétés SARL MDJ DIFFUSION, représentée par Monsieur SARROUY, et SCI LA ROSIERE, représentée par Monsieur LATOURRE en vue de la création d'un centre commercial de 2 394 m<sup>2</sup> de surface de vente à Rosières ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Vu les compléments de dossier déposés les 28, 30 et 31 juillet 2015 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. MARTIN, maire de Rosières
- M. L'HERMINIER, représentant le président du Conseil Départemental
- Mme LAURENT, représentant les intercommunalités du département
- M. IMBERT, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation
- M. COMBIER, représentant les maires du département
- M. MAHEY, président de la communauté des communes Beaume-Drobie
- M. POITEVIN, représentant le syndicat mixte de l'Ardèche méridionale

considérant que ce projet :

- est implanté dans une zone à vocation commerciale qui sera reliée au centre ville par un cheminement piéton et vélo réalisé par la commune
- que le bâtiment présente des atouts en matière de développement durable, panneaux solaires, récupération des eaux de pluies, stationnement vélos, bornes de recharge pour les vélos et véhicules électriques
- que le centre commercial présente un bon niveau de confort pour les consommateurs et complète l'offre commerciale existante
- que les infrastructures de desserte de la zone permettent d'intégrer les flux supplémentaires induits par le projet

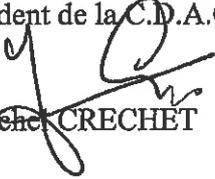
**a décidé :**

**D'ACCORDER** l'autorisation sollicitée par les sociétés SARL MDJ DIFFUSION et SCI LA ROSIERE par : **7 votes favorables , 0 vote contre et 0 abstention**

- ont voté pour l'autorisation du projet: M. MARTIN, M. L'HERMINIER, Mme LAURENT, M. IMBERT, M. COMBIER, M. MAHEY, M. POITEVIN

**En conséquence, est accordée aux sociétés SARL MDJ DIFFUSION et SCI LA ROSIERE l'autorisation de procéder la création d'un centre commercial de 2 394 m<sup>2</sup> de surface de vente à Rosières**

Pour le préfet absent,  
Le Sous-Préfet de Tournon sur Rhône  
Président de la C.D.A.C.

  
Michèle CRECHET